

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de justice
et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Réf. : MFP/15022617

Lausanne, le 27 septembre 2017

Consultation fédérale portant sur le projet de Convention de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors de matchs de football et autres manifestations sportives

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud se réfère à votre correspondance du 28 juin 2017, laquelle soumet à la consultation des cantons le projet de Convention cité en titre.

Après une lecture attentive de son contenu, le Gouvernement vaudois se prononce en faveur de la Convention soumise.

Le Conseil d'Etat rappelle en effet sa ferme volonté de lutter contre la violence dans le cadre de manifestations sportives. A cet égard, les bases légales nécessaires ont été créées au niveau fédéral et cantonal, de manière à répondre le plus efficacement possible aux actes violents commis notamment dans le cadre de matchs de football.

Le projet de Convention de l'Europe tel qu'il est soumis en consultation s'inscrit parfaitement dans ce cadre, de sorte que cette démarche peut être saluée. En revanche, le Canton de Vaud tient à rappeler son autonomie dans la mise en œuvre des mesures de prévention et de répression contre la violence lors de manifestations sportives, conformément à ce que prévoit le Concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (C-MVMS).

En vous remerciant de la bienveillante attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- Polcant